

Le mardi treize mai deux mille quatorze à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 05/05/2014

Affichage convocation : 06/05/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents : 13 - CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1er adjoint ; LANCELOT Patrick, 2ème adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3ème adjoint ; CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie, VILATTE Sandrine.

Nombre d'excusés : 2- GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, RENOU Serge.

Nombre absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Chauvet Virginie

Ordre du Jour :

I. Délégations du conseil municipal au Maire : indication des montants	1
II. Réflexion sur le S.A.G.E. Loir (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir)	2
III. SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage	2
IV. Décisions modificatives n°1, 2 et 3	2
V. Commission d'appel d'offres	3
VI. Enquête publique : installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation Carrière La Bellegarde	3
VII. Concours du Receveur municipal	3
VIII. Agrandissement Mairie : contrôle SPS	4
X. Compte-rendu des commissions	4

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 23/04/2014.

Le conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour sur le point n°4 : Décisions modificatives n°3 : Etude Hydratec (Budget assainissement)

I. Délégations du conseil municipal au Maire : indication des montants

Mme Le Maire annonce qu'il est nécessaire de délimiter les montants dans lesquels s'opère certaines délégations du Conseil Municipal qui lui ont été attribuées le 29/03/2014.

Le conseil municipal,

Vu l'art. 2122-22 du CGCT concernant l'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la lecture faite au conseil des différentes délégations énoncées par le CGCT,

Vu la nécessité que le conseil municipal attribue ces attributions en tout ou partie,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte de transmettre à Mme Le Maire les délégations en tout et selon les limites énoncées ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites d'un montant annuel de 100 € ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites d'un montant annuel de 500 000 € ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal dans les limites d'un montant annuel de 50 000 €
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans les limites d'un montant annuel de 30 000 €,
 - 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €
 - 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ➔ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 29/03/2014

II. Réflexion sur le S.A.G.E. Loir (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir)

Au vu des réflexions énoncées en pleine séance, le conseil municipal souhaite reporter le point à la prochaine réunion pour énoncer clairement ses remarques. Celles-ci seront introduites dans le rapport de l'enquête publique du S.A.G.E. A savoir, le conseil municipal ne peut qu'apporter un avis consultatif à ce dossier.

III. SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération et les conditions suivantes :
- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
 - D'un montant de la dépense de 289.32 € TTC
 - Taux du fonds de concours de 75 %
 - D'un montant de fonds de concours à verser au SIEML de 216.99 € TTC en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML

IV. Décisions modificatives n°1, 2 et 3

a- Décision modificative n°1 – Budget communal : Acquisition logiciel SEGILOG

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de continuer l'acquisition annuelle du logiciel SEGILOG,

Vu que cette dépense n'a pas été inscrite lors de l'établissement de la Préparation du Budget communal

Considérant la ligne de dépenses imprévues en investissement,

Après en avoir délibéré,

- Décide les virements de crédits en Investissement dont les détails suivent :
- Chap. D 020 dépenses imprévues - 2370.60 €
 - Opération 50 – art. 2051 + 2370.60 €

b- Décision modificative n°2 – Budget communal : subvention à l'association du Front de Taille

Le conseil municipal,

Vu les dépenses payées par l'association du Front de Taille nécessaires lors de la reprise des réseaux du lotissement au profit de la commune,

Considérant les lignes budgétaires inscrites en dépenses imprévues,

Après en avoir délibéré,

- Décide les virements de crédits en Fonctionnement dont les détails suivent :
- Chap. D 022 Dépenses imprévues - 58.36
 - Art. 6574 Subvention aux associations + 58.36

c- Décision modificative n°3 – Budget assainissement : Etude Hydratec

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de réaliser une étude pour le projet de station d'épuration,

Vu la problématique des eaux souterraines qui engendre des frais non prévus,

Considérant que la construction sera retardée,

Après en avoir délibéré,

- Décide les virements de crédits en Investissement dont les détails suivent :
- Chap. D21 Art. 213 - 8985.60 €
 - Art. 203 + 8985.60 €

V. Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de désigner les titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

- Désigne les membres suivants :
- Titulaires : Jean-Yves TOURAULT, Patrick LANCELOT et Jean-Claude BELLEUVRE.
 - Suppléants : Sylvie RABOUAN, Virginie CAILLEAU et Serge RENOU.

VI. Enquête publique : installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – Carrière La Bellegarde

Le conseil municipal,

Vu l'enquête publique pour l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation à la Carrière La Bellegarde sis 49430 DURTAL,

Considérant la demande de l'entreprise SAS Terre Cuite des Rairies pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondir la zone d'extraction de la carrière d'argile,

Après en avoir délibéré,

- N'émet aucune objection au projet de renouvellement comme indiqué ci-dessus.

VII. Concours du Receveur municipal

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

- Décide :
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (ne dépassant pas le montant inscrit au budget)
 - que cette indemnité sera pour toute la durée du mandat si le conseil municipal ne le modifie pas entre temps

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jacquemin Raphaël, Receveur municipal.

VIII. Agrandissement Mairie : contrôle SPS

Le conseil municipal,

Vu de la nécessité d'attribuer les missions de sécurité SPS pour l'agrandissement de la Mairie,

Considérant les propositions des devis présentés au conseil municipal par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

→ décide d'attribuer le marché à l'entreprise AMC pour un montant de 1263.60 €

IX. Compte-rendu des commissions

a- Station d'épuration

Les rapports et échanges réalisés avec les cabinets d'étude Hydratec et Calligée ont conclu que la réhabilitation de la station d'épuration engendrait une construction située auprès du Loir.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de la DDT, une procédure adaptée (anciennement « simplifiée ») pour la modification du PLU peut être envisagée pour changer le classement des zones repérée et inscrit dans le contexte d'utilité publique.

Une prochaine réunion est en cours pour observer ce choix.

b- Cimetière

La commission a fait des repérages dans le cimetière afin de commencer la procédure de reprise de tombes réputées en état d'abandon.

Par ailleurs, une procédure de reprise pour des tombes réputées dangereuses va être prochainement lancée.

c- Tourisme

Chemin des briquetiers : remise en état de 26 panneaux.

d- Fleurissement

La commission s'est réunie pour étudier les informations sur la commande de fleurs apportées par Mme Sémensatis, anciennement responsable de cette commission. Des nouveautés seront réalisées sur la place des Tilleuls, la salle des fêtes, concentration de fleurs dans le bourg, valorisation des gazons fleuris rue de Bazouges. Le projet d'arborer le parking de l'école est en réflexion.

e- Jeunesse

Une rencontre avec le Foyer des Jeunes est en attente. La lettre d'information est en cours. Le bulletin communal est toujours prévu pour chaque début d'année avec un travail en amont en octobre. Il est aussi proposé de réaliser un dépliant sur les activités culturelles et sportives des Rairies.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 16 juin 2014.

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 45